

**Signature de l'accord-cadre franco-belge à Mouscron –
Vendredi 30 septembre 2005
Intervention de Monsieur Xavier Bertrand,
Ministre de la Santé et des Solidarités**

Madame le Ministre fédéral (Rudy DEMOTTE),
Mesdames et Messieurs les élus,
Madame l'Ambassadeur de France,
Monsieur le Directeur (René DELVAUX),
Mesdames et Messieurs,

La signature de cet accord-cadre de coopération sanitaire transfrontalière constitue une étape importante dans la mise en œuvre de l'Europe de la santé. Il fournit aujourd'hui des bases juridiques sur lesquelles les acteurs locaux pourront demain construire et développer leurs coopérations. C'est aussi le fruit d'une histoire franco-belge marquée par des réalisations pionnières dans tous les domaines de la coopération transfrontalière. Il était normal que ces politiques concernent également le domaine de la santé, qui tient une place essentielle dans la vie quotidienne des frontaliers comme dans la réalisation d'un territoire véritablement intégré.

I/ Je sais que des coopérations sanitaires et médico-sociales existent déjà entre le Sud de la Belgique et le Nord de la France.

Ce matin, dans le site même de l'hôpital de Mouscron, se sont déroulés des travaux de concertation entre responsables de l'organisation hospitalière et des caisses d'assurance maladie des concernés. Cette rencontre témoigne des nombreuses coopérations déjà établies entre partenaires belges et français, auxquels je veux rendre hommage.

D'ores et déjà, les patients du CH de Tourcoing peuvent se faire dialyser à la clinique de Mouscron ; bientôt, ils se rendront au CH de Mouscron pour leurs examens de scintigraphie, et les patients de Mouscron iront passer leurs examens RMN à Tourcoing. Les SMUR de Dunkerque, Armentières, Lille, Roubaix, Tourcoing, Valenciennes et Maubeuge, tout comme leurs homologues belges, ont l'habitude d'intervenir au-delà de la frontière. Dans le domaine médico-social, de nombreuses personnes âgées françaises sont accueillies dans des maisons de retraite en Belgique, tout comme les enfants handicapés le sont dans les écoles belges.

Surtout, cette prise en charge est facilitée au quotidien par une expérimentation audacieuse, TRANSCARDS, lancée en 2000 en Thiérache et en Pays de Chimay. Elle permet aux

patients français et belges d'utiliser leur carte - VITALE pour les uns, SIS pour les autres - en cas d'hospitalisation, sans autorisation préalable. L'opportunité d'une extension géographique de cette expérience doit être appréciée au regard de la meilleure organisation possible des soins, par-delà les considérations de frontière.

II/ Je m'engage à ce que les nouveaux instruments juridiques offerts par cet accord-cadre deviennent pleinement efficaces.

Ces coopérations s'inscrivent déjà dans deux cadres juridiques : les conventions hospitalières issues de la loi de 1991, comme celle passée entre le CH de Tourcoing et la clinique de Mouscron ; les Groupements européens d'intérêt économique (GEIE), au nombre de trois avec le GEIE Santé en Thiérache, l'Observatoire franco-belge de la Santé et Luxlorsan, dont le champ d'action se situe plus à l'Est.

L'accord signé aujourd'hui, accompagné de l'arrangement administratif, permet de donner un cadre global à ces conventions, dont le contrôle de conformité sera désormais assuré par une Commission mixte. Il permet en outre une meilleure lisibilité de notre organisation pour nos partenaires belges, qui voient le nombre de leurs interlocuteurs réduit à trois (URCAM, ARH et DRASS/DDASS).

En réponse aux questions soulevées le matin, je voudrais dire que nous n'avons pas besoin de faire tout remonter sur le bureau du Ministre. En général, il y a toujours une interprétation un peu centralisatrice, un peu jacobine des choses en France, qui veuille que quand on lit un décret, on se dit que c'est le Ministre qui doit tout régulariser. Et bien je tiens à vous dire que la lecture que j'en fait, la lecture qu'en fait le Ministre de la Santé et des Solidarités, c'est que je n'ai pas besoin de tout voir, et je peux donc déléguer ma signature, par l'accord cadre, à des acteurs de terrain pour pouvoir aller plus vite et faire en sorte que personne ne s'amuse, d'une manière ou d'une autre, en raison d'une interprétation qui consisterait à modifier parfois une virgule lourde de conséquences. Vous pourrez faire les validations à l'échelon régional, comme ça vous pourrez travailler vite et bien, vite et bien c'est ce que vous savez faire depuis des années, il n'est pas question de changer.

L'accord cadre est une réponse forte aux difficultés que connaissent parfois les coopérations transnationales en matière de santé ; c'est aussi une réponse aux attentes de la population frontalière.

Cet accord est également un instrument entre les mains des acteurs locaux qui, comme ils ont pris le soin de le faire, élaborent des projets en commun. Je forme le vœu qu'il favorise l'organisation de l'offre de soins à l'échelle de régions transfrontalières, qui correspondent à la nouvelle réalité européenne que vivent nos concitoyens. Ainsi, deux « zones organisées d'accès aux soins transfrontaliers » sont à l'étude, l'une pour la région Ardennes/Namurois, l'autre pour le secteur de Mouscron, Tourcoing, Roubaix et Wattrelos.

III/ Cet accord illustre bien la nécessaire coordination au niveau européen dans le domaine de la santé.

L'accord et l'engagement administratif que nous signons aujourd'hui ont d'ores et déjà servi de modèle à un accord similaire avec l'Allemagne et, sur cette même base, la France va très bientôt engager des discussions avec l'Espagne. Je me félicite que ces actions novatrices deviennent la règle dans notre « maison commune » européenne. La volonté politique de mon collègue Rudy DEMOTTE et du Ministère de la Santé a consisté à inscrire cette coopération transfrontalière dans la durée et à lui offrir un cadre élargi, en s'appuyant sur l'acquis communautaire.

La création d'un espace frontalier sans barrières est un engagement fort qui permet de favoriser l'organisation et la qualité des soins dans les zones frontalières. Conformément aux vœux exprimés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, elle permet d'accroître la mobilité des patients et de tirer la qualité des soins vers le haut par la diffusion du savoir, l'échange de bonnes pratiques et la création de sites référents dans le traitement des pathologies lourdes.

Garantir une continuité des soins, notamment pour les services de secours d'urgences ; favoriser la coopération entre établissements et la mutualisation des moyens ; assurer une prise en charge des patients par leur régime de sécurité sociale sont autant de moyens concrets permettant d'améliorer et de simplifier l'accès aux soins. Savoir qu'il aura accès à l'hôpital le plus proche sans obstacles ni contraintes, même s'il se trouve au-delà de la frontière, cela permet d'être rassuré plus vite et surtout d'être soigné plus vite.

Il n'y a rien à craindre de cet accord, dans la mesure où il ne présente que des avancées. Il répond pleinement aux attentes des populations et des élus des régions concernées. Car au-delà du pragmatisme, il y a des règles et des habitudes prises dans les bassins de vie concernés. Cet accord y puise son origine et son contenu. En même temps, il définit une « nouvelle frontière »

pour la coopération en matière de santé. Et il nous encourage à poursuivre cette action aux confins de notre pays comme dans l'ensemble de l'Union, et à la développer dans les domaines de la prévention, de la formation et de la recherche.

&&&

Le projet européen est une création de chaque instant et se nourrit de l'initiative prise par chacun des acteurs. Dans le domaine de la santé, il est indispensable de travailler en confiance, dans une logique de partenariat, comme c'est le cas avec mon collègue Rudy DEMOTTE. Les pandémies ou les virus ne connaissent ni les frontières, ni les limites administratives. C'est pourquoi j'ai le sentiment que nous posons aujourd'hui une pierre importante dans la construction de l'Europe de la santé, une Europe qui offre une protection et des garanties aux citoyens de l'Union, une Europe qui améliore concrètement leurs conditions de vie. Nous apportons aussi la preuve que l'intégration européenne se manifeste quotidiennement, que le territoire européen devient une réalité, que l'objectif de dévaluation des frontières des Pères fondateurs est en passe d'être atteint. Le projet de coopération transfrontalière que nous signons aujourd'hui participe pleinement de cette pédagogie en acte que le Premier ministre appelait de ses vœux. Elle seule permet de donner du sens et de la visibilité à la construction d'une Europe des projets et des solidarités.